



REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE LABRUGUIERE

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

**Jeudi 9 avril 2026**

# Les objectifs et obligations légales

## Cadre juridique

Dans un souci de transparence de l'information de l'ensemble des élus municipaux, la loi du 6 février 1992 a rendu obligatoire pour les collectivités de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat portant sur les orientations générales du budget dans les deux mois précédant le vote du budget primitif. Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif.

Le rapport d'orientation budgétaire (ROB) permet aux élus de débattre des orientations qui préfigurent les priorités qui seront intégrées dans le budget primitif, de s'informer, de s'exprimer sur la situation financière de la commune de Labruguière et sur ses évolutions futures, tout en tenant compte des nombreux paramètres qui influenceront sur son devenir.

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a renforcé les obligations d'information incombant aux assemblées locales. La loi du 7 août 2015 Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) créée, par son article 7, portant de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Les dispositions en vigueur imposent à la collectivité territoriale de présenter à son organe délibérant les éléments suivants (communes de -10 000 habitants) : un rapport sur les grandes orientations budgétaires (dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement) et les hypothèses d'évolution retenues pour construire le budget, un état de la dette,

En outre, l'article 16 de la loi de Programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 prévoit qu'à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale présente ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation de la collectivité en l'absence de décret d'application.

Ce document est établi sur les bases de la Loi de Finances (LF) 2026.

## Le contexte international

**La croissance mondiale en 2026 serait en légère baisse par rapport à 2025**, à mesure que les effets positifs d'anticipation des décisions américaines, le relèvement des droits de douane et la persistance d'une forte incertitude liée à l'action publique, pèseront sur l'investissement et les échanges. De nombreux aléas politiques et économiques pèsent sur la confiance future et donc probablement sur la croissance (guerre, droits de douane, risques budgétaires, fragilité des marchés financiers).

Malgré une forte disparité entre les pays, **l'inflation mondiale devrait poursuivre sa décroissance**, avec une inflation globale qui serait ramenée à 4,2 % en 2025 et 3,6 % en 2026, après 5,6 % en 2024 (source FMI), en raison d'une tendance au ralentissement de la demande et d'une chute des prix de l'énergie. Dans ce contexte, les réductions de taux directeurs par les banques centrales seront graduelles et conditionnées : si la désinflation progresse sans dégradation de la demande, des baisses modérées pourraient intervenir en 2025 et 2026.

**L'ensemble de ces prévisions sont conditionnées au contexte de guerre en Iran et nécessiteront une révision de la part des organismes internationaux.**

## Le contexte national

### Le déficit public et l'endettement

Après la crise sanitaire et un déficit public de -8,9% des administrations publiques, en 2020, la situation était revenue à -4,7% en 2022. Depuis, **le déficit des administrations publiques demeure supérieur à -5% du PIB.**

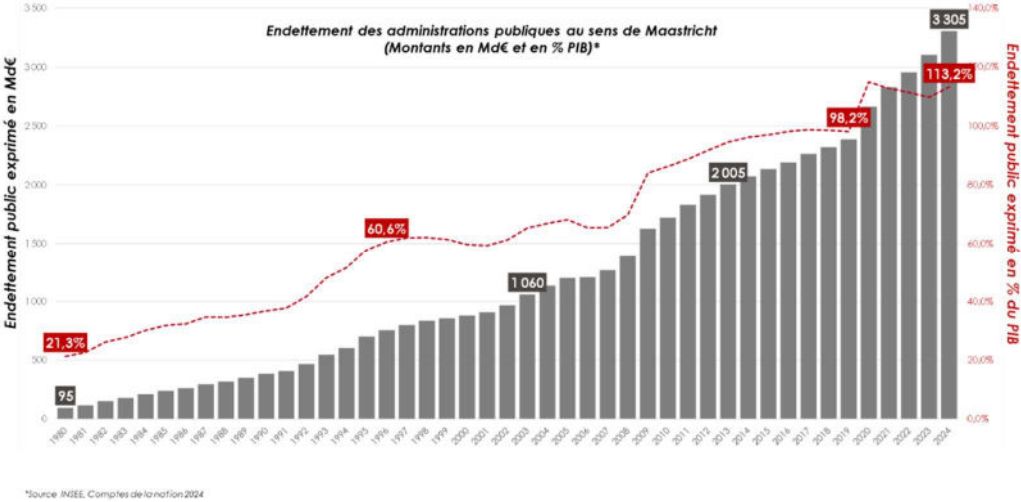
Le déficit public s'est nettement dégradé en 2024, d'environ 20 Md€, pour atteindre 170 Md€, soit - 5.8% du PIB. Alors que la France n'a pas été en récession, alors que sa croissance économique n'a pas connu d'accident majeur, alors que les cicatrices des années 2020-2022 se sont résorbées et que la baisse des dépenses de crise devait amener une diminution de sa dépense publique, **la France, quasiment seule en Europe, a encore dégradé ses finances publiques. Selon les prévisions du gouvernement, le ratio de la dette au PIB continuerait à croître fortement en 2025 et les années suivantes.**

Le PLF initial du gouvernement prévoyait un déficit à 4,7% du PIB soit 144,0 Md€, le nouveau texte présenté qui est voté avec l'article 49.3 prévoit un déficit de -5% du PIB.

Le 30/01/2026, le gouvernement a publié de nouveaux chiffres concernant le déficit budgétaire 2025. Le solde budgétaire s'établirait à -124,7milliards € contre 159,9milliard € estimé au sein du PLF 2026. Les annonces ont été faites sans plus de détail.

**La dette dépasserait en 2025 le point haut atteint en 2020 lors de la crise sanitaire, à près de 116 points PIB.** L'objectif reste d'atteindre le seuil des 3 % de déficit public à l'horizon 2029. La poursuite de l'effort budgétaire doit permettre au déficit d'atteindre les 5 % fin 2026, se rapprochant ainsi du solde stabilisant la dette publique de 2,8 % cette année-là.

**La dette au sens de Maastricht passerait de 115,9 % du PIB en 2025 à 118,7 % en 2027.** Le ratio de dette amorcerait ensuite sa décrue à partir de 2028 : il atteindrait 118,6 % du PIB en 2028 et 118,0 % du PIB en 2029. La stratégie de redressement des comptes publics s’appuie avant tout sur une amélioration structurelle et donc pérenne, portée par un effort structurel en dépenses et en recettes.



**La croissance et l’inflation en France**

En 2026, une remontée modérée de l’inflation totale est attendue, à 1,3 % en moyenne annuelle, portée par la hausse de la contribution de l’alimentation et une contribution de l’énergie moins négative. L’inflation poursuivrait sa remontée en 2027 pour atteindre 1,8 %, et se rapprocherait ainsi de l’objectif européen optimal des 2 %.

Le contexte international des guerres dont celle en Iran viendrait modifier ses hypothèses et seraient revues par les institutions en cours d’année 2026.

	2023	2024	2025	2026 - estimation PLF
PIB réel	1,60%	1,10%	0,90%	1,00%
Inflation (IPC)	4,90%	2,00%	0,90%	1,30%

# Les données nationales et les dispositions de la loi de finances 2026 impactant la ville de Labruguière

## L'actualisation forfaitaire

L'INSEE a publié ce 12 décembre 2025 le **chiffre DEFINITIF de l'IPCH** (indice des prix à la consommation harmonisé) de **novembre 2025**. Calculé à partir de cette dernière donnée, le coefficient de revalorisation des valeurs locatives pour 2026 s'élèvera donc à +0,8%.

## L'évolution du taux de CNRACL maintenue

**Les mesures prises afin de réduire le déficit de la CNRACL : la hausse du taux de cotisation à la CNRACL :**

- ✓ Décret n°2024-49 du 30 janvier 2024 : **le taux de cotisation de la CNRACL est augmenté de +1 point**. Il passe de 30,65% en 2023 à 31,65% au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Toutefois, afin de compenser cette hausse, le taux de cotisation d'assurance maladie est abaissé, pour la seule année 2024, d'1 point (9,88% à 8,88%) ;
- ✓ Décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 : avant promulgation de la loi de financement de la sécurité sociale (15/02/2025), ce décret acte **une hausse progressive du taux de cotisation employeur CNRACL à raison de +3 points par an pendant 4 ans soit +12 points au total de 2024 à 2028**.

## Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : la DGF

En 2026, le montant national de la DGF est reconduit à son niveau de 2025 (27 405 973 591€).  
(Article 129 LF 2026)

- Pour les communes : les dotations de péréquation communales, la dotation de solidarité rurale (ci-après DSR) et la dotation de solidarité urbaine (ci-après DSU) progresseraient de 150M€ chacune. L'Etat n'abonderait pas à la DGF, les hausses sont financées par réallocations internes des enveloppes (baisse de la dotation de compensation des EPCI et baisse de la dotation forfaitaire).
- Quelques décisions techniques :
  - Pour la DSR : le fléchage automatique vers la DSR péréquation de 60% de la DSR est supprimé. Cette modification permet de confier davantage de marge d'appréciation au Comité des Finances Locales (CFL) dans sa répartition de l'augmentation annuelle de la DSR entre ses 3 fractions ; appréciation des limites cantonales au 1/01/2015 pour l'éligibilité à la fraction bourg-centre de la DSR,
  - Pour les critères servant au calcul de la DGF : précision rédactionnelle sur la date retenue pour le revenu fiscal de référence, pour les composantes de la DGF et les fonds de péréquation faisant intervenir cette donnée ; neutralisation de la réforme de l'effort fiscal à 60% en 2026.

## Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : les compensations FB/CFE des locaux industriels

A l'article 129 LF 2026, les compensations fiscales CFE et FB établissements industriels sont réduites de 19,3%. En 2021, dans le cadre de la baisse des impôts de production, les valeurs locatives des établissements industriels ont été divisées par 2. La perte de recettes fiscales FB/CFE est compensée aux collectivités locales en appliquant aux bases exonérées des établissements industriels de l'année le taux d'imposition FB / CFE de 2020.

Le PLF initial pour 2026 maintient ce mode de calcul des compensations FB/CFE des locaux industriels mais prévoyait d'appliquer un coefficient de 0,75 à la compensation. Le texte final prévoit que le coefficient de minoration passe à 0,807 (au lieu de 0,75) et la ponction est plafonnée à 2% des recettes réelles de fonctionnement 2024 du budget principal.

## Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales : le FCTVA

L'article 130 de la LF pour 2026, prévoit un versement du FCTVA à plusieurs catégories d'intercommunalités l'année qui suit leur dépense d'investissement et non plus la même année. Les CC et les CA perçoivent le FCTVA au titre des dépenses d'investissement éligibles mandatées en (n). Le texte final du PLF pour 2026 prévoit un décalage d'1 an. Par conséquent, le FCTVA au titre des dépenses d'investissement éligibles et mandatées en 2026 sera versé à ces EPCI en 2027 (au lieu de 2026) => année blanche pour le FCTVA en investissement en 2026.

Quelques dispositions ont été ajoutées :

- Rend éligibles au FCTVA les contributions des collectivités versées dans le cadre des concessions d'aménagement lorsqu'elles sont destinées à financer un équipement public ;
- Rend éligibles au FCTVA les redevances versées aux sociétés publiques locales d'aménagement d'intérêt national dans le cadre de la construction, la reconstruction, la réhabilitation et la rénovation d'écoles élémentaires ou maternelles publiques ;
- Supprime la nécessité de prendre un décret dans le cas d'un versement du fonds pour des dépenses engagées au titre de la réparation des dommages causés par des intempéries exceptionnelles.

# Les données intercommunales

## La Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet (CACM)

*Sont repris ci-dessous les principales informations issues du rapport de présentation du débat d'orientation de la CACM.*

### L'aire d'accueil des gens du voyage :

La Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet gère l'aire d'accueil des gens du voyage située au lieu-dit « La Vivarié » (22 emplacements). Le 10 mars 2025, L'aire de Castres-Labruguière a été rouverte après de gros travaux de réhabilitation. Elle est actuellement complète.

### Les transports urbains et scolaires :

La masse salariale progresserait d'environ 3% entre le budget 2025 et la projection 2026, cette évolution est essentiellement due à la hausse de 3 points de cotisation pour la CNRACL et au recrutement d'un nouveau directeur du service entré en fonction début novembre.

Ce service reste toujours sous la menace d'une augmentation de deux postes de dépenses :

- le poste carburant qui représente en 2025 un coût de 735 k€,
- le poste assurance des véhicules qui représente en 2025 un coût de 220 k€ avec une perspective haussière en 2026.

Côté recettes, le produit du VM fixé au BP 2025 de 4 183 k€ pourrait être reconduit.

En application de la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe), la Région, compétente en matière de transports scolaires depuis 2017, verse depuis l'année scolaire 2017-2018 une compensation financière de transfert de charge de 988 k€ par année scolaire à la place du Conseil Départemental du Tarn.

### Le service des déchets ménagers :

La collecte des déchets ménagers est gérée en régie directe par la Communauté d'agglomération et le traitement est effectué par le syndicat mixte Trifyl.

#### La collecte des ordures ménagères :

L'inversion des fréquences de collecte prévues à partir de janvier 2026 pour 6 communes supplémentaires en plus de Navès (Aigüefonde, Caucalières, Lagarrigue, Payrin-Augmontel, Pont de Larn et Valdurenque) doit permettre une réduction des déchets résiduels collectés et une hausse du tri pour environ 10 000 habitants.

#### Le traitement des ordures ménagères :

Les relations financières avec Trifyl s'opèrent de la manière suivante :

- Une capitation par habitant correspondant au coût d'exploitation des déchèteries est fixé par le Comité Syndical de Trifyl pour 2025 à 36 € HT au lieu de 32 € en 2024 et devrait encore progresser en 2026.

Un prix à la tonne pour les déchets résiduels fixé en 2025 à 235 € TTC, soit une hausse de 3,5 % par rapport à 2024.

## Les actions en faveur du développement durable :

Ces actions se déclinent en différents plans et projets :

- Le Plan Local de Prévention des Déchets : adopté en 2022, prévoit notamment la mise à disposition de composteurs individuels ou collectifs, les actions de broyage de végétaux pour les particuliers et la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), outil opérationnel de coordination de la transition énergétique du territoire. Les objectifs stratégiques et opérationnels du Plan Climat doivent permettre de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations énergétiques, de contribuer à la sobriété énergétique, de lutter contre la pollution de l'air et de s'adapter aux effets des changements climatiques tout en préservant le cadre de vie. Son adoption est intervenue en 2024, les actions sont mises en œuvre en 2026,
- Le Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) qui a vocation à mettre en œuvre une politique de mobilité adaptée au territoire en vue de réduire l'usage de la voiture, de répondre aux enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques. Ce plan est une démarche volontaire de la Communauté d'agglomération qui constitue également le volet mobilité du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET),
- Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) pour lequel la Communauté d'agglomération ambitionne de mener des actions contribuant au volet alimentation du PCAET. Les objectifs du PAT visent notamment à la réduction de la précarité alimentaire, l'éducation à une alimentation saine, variée, saisonnière et locale, la limitation du gaspillage alimentaire, la préservation de l'agriculture locale et de l'environnement mais également, l'accompagnement de la restauration collective en vue d'atteindre les objectifs de loi sur l'alimentation dite « EGALIM ». Ce projet a été adopté en 2025 et ses actions seront mises en œuvre en 2026 (lutte contre le gaspillage alimentaire, consommation des fruits et légumes, répertoire des producteurs locaux...).

Depuis 2000, la Communauté d'agglomération est adhérente du syndicat mixte du Bassin de l'Agout qui réalise pour son compte le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) qui vise à gérer de façon durable les différents usages liés à la ressource locale en eau sans porter d'atteintes irrémédiables aux milieux aquatiques et la gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) : La Communauté d'agglomération, qui dispose de cette compétence, l'a déléguée pour une durée de 5 ans au syndicat mixte du Bassin de l'Agout labellisé EPAGE, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

## La gestion des compétences eau et assainissement (alimentation en eau potable, assainissement collectif et non collectif) :

Afin de gérer ces compétences eau et assainissement, la Communauté d'agglomération s'appuie depuis 2020 sur différentes structures syndicales publiques.

## La gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) :

La Ville est gestionnaire de cette compétence par délégation de la CACM.

Le reversement aux Communes membres :

***L'Attribution de Compensation (AC) :***

Pour 2026, l'AC ne devrait pas être modifiée.

***La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) :***

Par délibération du 25 septembre 2023, le Conseil communautaire a approuvé la répartition de la DSC 2023 sur la base de l'enveloppe réévaluée de 1 200 000 € à 2 167 020 €.

**La fiscalité**

Les communautés d'agglomération disposent depuis 2011 d'une fiscalité locale sur les ménages et sur les entreprises. La loi de Finances 2026 prévoit une réévaluation de 0,8 % des valeurs locatives qui déterminent les bases fiscales (TH, TF, TFNB, CFE, TEOM).

# La situation financière de la Ville de LABRUGUIERE au 31 décembre 2025

## 1- Capacité d'autofinancement

L'épargne nette représente la capacité d'autofinancement soit l'écart entre le volume des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement.

C'est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement, des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses emprunts remboursés.

L'épargne nette 2025 s'élève à 1 912 k€

## 2- Endettement

Le délai de désendettement (encours/épargne brute) de la Commune est de 1.5 ans en 2025. Le délai maximal fixé par la Loi est de 12 ans. La durée apparente de la dette est systématiquement supérieure au délai de désendettement, c'est-à-dire que la commune a une capacité à rembourser sa dette plus rapidement que la durée théorique contractuelle.

### Couverture de l'encours de la dette par l'épargne brute (en années)

k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de la dette (au 31/12)	4 335	3 983	3 995	3 641	3 278	2 905	3 399
Epargne brute	1 551	1 126	1 307	1 559	1 525	1 401	2 269
<b>Encours / Epargne brute (années)</b>	<b>2,8</b>	<b>3,5</b>	<b>3,1</b>	<b>2,3</b>	<b>2,1</b>	<b>2,1</b>	<b>1,5</b>

### Durée apparente de la dette

k€	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Encours de la dette (au 01/01)	4 696	4 335	3 983	3 995	3 641	3 278	2 905
Capital	361	353	347	354	363	373	356
<b>Encours / Capital (années)</b>	<b>13,0</b>	<b>12,3</b>	<b>11,5</b>	<b>11,3</b>	<b>10,0</b>	<b>8,8</b>	<b>8,2</b>

	2022	2023	2024	2025
Capital restant dû au 31/12/2025	3 647 439 €	3 277 754 €	2 904 944 €	3 398 545 €
Population DGF	6654	6659	6690	6720
Endettement par habitant	548,16 €	492,23 €	434,22 €	505,74 €

## Budgets consolidés 2025

		Budget Principal	Budget Pompes Funèbres	Budget Cinéma	Total
<b>Fonctionnement</b>	<b>Résultat reporté 2024</b>	1 777 613,70 €	55 867,29 €	- 3 447,61 €	<b>1 830 033,38 €</b>
	<b>Dépenses 2025</b>	5 759 766,83 €	86 698,76 €	45 399,49 €	<b>5 891 865,08 €</b>
	<b>Recettes 2025</b>	7 515 309,16 €	87 456,00 €	40 467,05 €	<b>7 643 232,21 €</b>
	<b>Résultat 2025</b>	1 755 542,33 €	757,24 €	- 4 932,44 €	<b>1 751 367,13 €</b>
	<b>Cumul résultat</b>	<b>3 533 156,03 €</b>	<b>56 624,53 €</b>	<b>- 8 380,05 €</b>	<b>3 581 400,51 €</b>
<b>Investissement</b>	<b>Résultats reportés 2024</b>	- 832 299,62 €	14 038,10 €	- €	<b>- 818 261,52 €</b>
	<b>Dépenses 2025</b>	3 737 259,85 €	- €	- €	<b>3 737 259,85 €</b>
	<b>Recettes 2025</b>	4 372 235,98 €	157,00 €	- €	<b>4 372 392,98 €</b>
	<b>Résultat 2025</b>	634 976,13 €	157,00 €	- €	<b>635 133,13 €</b>
	<b>Cumul résultat</b>	<b>- 197 323,49 €</b>	<b>14 195,10 €</b>	<b>- €</b>	<b>- 183 128,39 €</b>

# Les orientations budgétaires envisagées par la Commune pour 2026

## 1- SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au bon fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Afin de conserver un niveau d'autofinancement suffisant et donc des marges de manœuvre pour investir, l'effort d'encadrement des dépenses de fonctionnement et la perception rigoureuse des recettes doivent être poursuivis.

### DEPENSES

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

#### ➤ **Chapitre 011 : Charges à caractère général : 2 262 500 €**

Les charges à caractère général regroupent l'ensemble des dépenses permettant aux services de fonctionner. Ce chapitre intègre les achats de prestations de services, de fluides, de fournitures d'entretien et de petit équipement, l'entretien et la réparation de notre patrimoine (biens immobiliers et mobiliers).

Le poste de dépense le plus important, correspond aux dépenses d'énergie (gaz, électricité, carburants). D'autres postes d'achats seront aussi soumis à des évolutions tarifaires : augmentation du prix de l'eau et de l'assainissement, augmentation des indices de révision des différents contrats d'entretien et de maintenance, ...

#### ➤ **Chapitre 012 : Charges de personnel : 3 241 000 €**

Ce poste est la plus importante dépense de la commune : il est déterminant pour l'équilibre budgétaire global. Hors évolution des effectifs, son niveau dépend pour une large part des décisions salariales ou catégorielles de l'Etat pour la fonction publique locale.

Ce chapitre est basé sur les variations connues :

- L'augmentation du taux employeur CNRACL de 3 points.
- Le Glissement vieillesse technicité (GVT)
- L'augmentation du SMIC
- Les recrutements

➤ **Chapitre 014 : Atténuations de produits : 100 000 €**

La Commune est sanctionnée au titre du non-respect des obligations en matière de logements sociaux (article 55 de la loi de solidarité et renouvellement urbain).

En 2025, le nombre de logements sociaux manquants s'élevait à 250 contre 266 en 2024.

Le calcul effectué par l'Etat tient compte du potentiel fiscal par habitant, des dépenses réelles de fonctionnement N-2, du nombre de résidences principales, du nombre de logements sociaux ...

➤ **Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : 977 000 €**

Les autres charges de gestion courante concernent les indemnités aux élus, les contributions obligatoires aux organismes extérieurs, les droits d'usage de l'informatique (hébergement, licences, ....)

En ce qui concerne les subventions qui seront attribuées par la Commune aux associations, l'enveloppe répartie sera maintenue à un niveau équivalent.

➤ **Chapitre 66 : Charges financières : 147 000 €**

Elles comprennent le paiement des intérêts des emprunts en cours aux organismes bancaires, le montant des Intérêts Courus Non Echus, les frais bancaires.

Aucun nouvel emprunt n'est prévu en 2026.

➤ **Chapitre 67 : Charges spécifiques : 10 000 €**

Ce chapitre enregistre notamment l'annulation des titres de recettes émis au cours de l'exercice précédent ou d'un exercice antérieur en fonctionnement.

➤ **Chapitre 68 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants : 300 000 €**

Ces provisions sont destinées à couvrir des risques possibles liés à un contentieux

➤ **Dépenses d'ordre : 675 000 €**

Ce chapitre regroupe les opérations d'ordre qui se traduisent par une dépense en Fonctionnement et une recette en Investissement (chap. 040) pour le même montant.

Dépenses d'Investissement		Recettes d'Investissement
Chap. 042	=	Chap.040

Les dotations aux amortissements sont des opérations d'ordre qui désignent la prise en compte sur le plan comptable de la dépréciation au fil du temps de la plupart des immobilisations (usure, obsolescence, évolution des techniques). Certaines immobilisations, en revanche, ne subissent pas d'usure, comme les terrains ou les bâtiments par exemple, et ne sont donc pas amortissables. Les dotations aux amortissements constituent une dépense de fonctionnement et une recette d'investissement du même montant. Ils constituent une épargne obligatoire devant permettre de renouveler le bien.

## RECETTES

### ➤ **Chapitre 013 : Atténuations de charges : 25 000 €**

Sont saisis à ce chapitre, les remboursements sur rémunérations effectués par les organismes sociaux, notamment le remboursement des indemnités journalières, le remboursement de la mise en place du service minimum d'accueil dans les écoles lors des journées de grève...

### ➤ **Chapitre 70 : Produits des services : 715 250 €**

Ce chapitre enregistre le montant des ventes de coupes de bois, les concessions aux cimetières, les recettes de l'aire de camping-cars, les repas cantine (la fréquentation devrait se maintenir) et les redevances d'occupation du domaine public.

La valorisation du personnel affecté aux autres budgets (agents des pompes funèbres, cinéma, CCAS) sera également portée à ce chapitre.

### ➤ **Chapitre 73 : Impôts et Taxes : 4 115 000 €**

Les prévisions inscrites au budget 2026 prendront en compte la revalorisation forfaitaire des bases des locaux d'habitation, réévaluées chaque année en fonction de l'inflation.

La variation des bases fiscales en 2026 sera de + 0,80 %.

Les taux d'imposition pourraient être revus de la façon suivante :

- La baisse de 0.8% en 2026 du taux FB,
- La progression de 1.2 point du taux de TH RS (afin d'appliquer le taux moyen THRS départemental),

L'Attribution de Compensation (593 000 €) et la Dotation de Solidarité Communautaire (190 000 €) versées par la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet devraient rester sur les montants perçus en 2025.

Les droits de mutation dépendent de l'état du marché immobilier. En 2026, l'estimation reflète le ralentissement observé sur le marché immobilier avec des conditions de financement beaucoup plus restrictives. Il est difficile d'estimer avec précision cette recette de fiscalité.

La Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité TLCFE désormais indexée sur l'évolution de l'indice des prix à la consommation IPC hors tabac estimée à 140 000 €.

Remboursement par la CACM du cout pour l'entretien des zones artisanales (La Tignarié, La Sigourre, Pontrinquat) pour un montant estimé de 16 000 €.

### ➤ **Chapitre 74 : Dotations et Participations : 1 906 000 €**

La Dotation Globale de Fonctionnement qui correspond au reversement par l'Etat d'une partie des recettes fiscales nationales aux collectivités, se compose de la Dotation Forfaitaire, de la Dotation de Solidarité Rurale et de la Dotation Nationale de Péréquation (Estimée à 1 420 000€).

La dotation aménités rurales sera reconduite pour 2026 (Estimée à 40 000 €).

Les autres dotations versées par l'Etat pour le renouvellement des titres sécurisés, la réalisation du recensement, la compensation au titre des exonérations des taxes foncières et le FCTVA des dépenses de fonctionnement, représentent une somme estimée à 426 000 €.

Dans l'attente des notifications officielles, les montants du budget 2026 seront estimés avec précaution sur les bases de 2025.

➤ **Chapitre 75 : Produits de gestion courante : 350 000 €**

Le reversement par LEC de la participation de la CAF dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) pour la gestion de l'ALAE et de l'ALSH pour un montant estimé à 160 000 €.

La redevance versée par la société d'exploitation du parc éolien pour un montant de d'environ 130 000 €.

Les revenus des immeubles (La Poste, Bar à Tapas, locations de salles) pour un montant estimé à 50 000 €.

Les remboursements des sinistres et dommages seront estimés à minima à 10 000 €.

➤ **Chapitre 77 : Produits exceptionnel : 2 000 €**

Ce chapitre enregistre les mandats annulés sur les exercices antérieurs ainsi que les produits de cession d'immobilisation.

➤ **Chapitre 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions : 3 000 €**

Ce chapitre est utilisé pour enregistrer les opérations de reprise, c'est-à-dire les annulations partielles ou totales d'amortissements, de dépréciations et de provisions précédemment comptabilisées en charges dans les comptes de la classe 6.

➤ **Chapitre 042 : Opérations d'ordre : 30 000 €**

Ce chapitre regroupe les opérations d'ordre qui se traduisent par une recette en Fonctionnement et une dépense en Investissement pour le même montant.

## 2- SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

Le programme d'investissement envisagé pour 2026 pourrait être composé de la façon suivante :

- Le remboursement des acquisitions foncières via l'établissement public foncier EPF du Tarn pour un montant de	25 000 €
- Travaux en régie	30 000 €
- Le remboursement du capital d'emprunt	450 000 €
- Remboursement à la CACM des travaux d'eaux pluviales (Caunan, Les Tissous, Les Gaux, Les Bousquets)	330 000 €
- Les nouvelles dépenses d'équipement pour l'année 2026 se décomposeraient de la façon suivante :	
Cpte 2042 : Aides aux façades	20 000 €
Op. 195 : Acquisition de matériel	106 000 €
Op.197 : Bâtiments communaux	550 000 €
Op. 198 : Bâtiments scolaires	71 000 €
Op. 199 : Voies communales	175 000 €
Op. EVS Le Pont	150 000 €
Op. 210 : Aménagement de pistes cyclables	145 000 €
Op. 215 : Eclairage Public	25 500 €
Op. 242 : Travaux en forêt	200 000 €
Op. 302 : Installations sportives	1 085 000 €
Op. 308 : Zone d'En Laure	5 000 €
Op. 309 : Espaces verts	5 000 €
Op. 310 : Cimetières communaux	35 000 €
Op. 952 : Vidéo-protection	40 000 €
Op. 961 : Défense Incendie	50 000 €

**Total : 2 662 500 €**

## RECETTES

Les dépenses d'équipement seront financées par les recettes d'investissement suivantes :

- l'autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement,
- le Fonds de Compensation de la TVA calculé sur les dépenses 2025,
- les taxes d'urbanisme,
- les subventions attribuées

### 3- RECAPITULATIF PROJET BUDGET 2026

#### PROJET de BUDGET PRIMITIF 2026

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 Charges à caractère général	2 262 500 €	002 Excédent de fonctionnement reporté	3 063 057 €
012 Charges de personnel	3 241 000 €	013 Atténuation de charges	25 000 €
014 Atténuation de produits	100 000 €	70 Produits des services	715 250 €
65 Autres charges de gestion courante	977 000 €	73 Impôts et taxes	4 115 000 €
66 Charges financières	147 000 €	74 Dotations et participations	1 906 000 €
673 Annulation de titres	10 000 €	75 Autres produits de gestion courante	350 693 €
6815 Provisions	300 000 €	773 Annulation de mandats	2 000 €
042 Opérations d'ordre (amortissements ..)	675 000 €	7817 Reprise dépréciation	3 000 €
023 Virement à la section d'Investissement	2 497 500 €	042 Opérations d'ordre entre sections	30 000 €
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 210 000 €</b>	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 210 000 €</b>
DEPENSES D' INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Solde d'exécution reporté	197 323 €	1068 Excédent mobilisé	470 099 €
10 Reversement Taxes d'Aménagement	5 000 €	10 Ressources propres : FCTVA	300 000 €
13 Reversement Subventions	- €	Taxes d'aménagement	30 000 €
16 Remboursement de la dette	450 190 €	16 Emprunt	- €
27 Autres immobilisations financières	25 000 €	165 Dépôts & cautionnements	189 €
20 Opérations d'équipement	2 662 500 €	13 Subventions d'investissement	- €
Restes à réaliser (engagés sur 2025)	1 240 487 €	Restes à réaliser (engagés sur 2025)	967 712 €
45 Remoursement CACM Travaux EP	330 000 €	040 Opérations d'ordre (amortissements)	675 000 €
040 Opérations d'ordre entre sections	30 000 €	041 Opérations patrimoniales	50 000 €
041 Opérations patrimoniales	50 000 €	021 Virement de la section de Fonctionn	2 497 500 €
<b>TOTAL DEPENSES D' INVESTISSEMENT</b>	<b>4 990 500 €</b>	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>4 990 500 €</b>

# LES BUDGETS ANNEXES

## LE BUDGET DES POMPES FUNEBRES

L'orientation sur ce budget de fonctionnement est de contrôler les dépenses pour garantir la qualité du service pour les administrés à des prix raisonnables.

Pour la section d'investissement, il est prévu de remplacer le véhicule si besoin.

### PROJET de BUDGET PRIMITIF 2026

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		117 000 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		117 000 €
011	Charges à caractère général	110 000 €	002	Excédent de fonctionnement reporté	56 625 €
65	Autres charges de gestion courantes	4 000 €	70	Produits de services	60 000 €
67	Titres annulés sur exercices antérieurs	2 000 €	75	Autres produits de gestion	375 €
68	Amortissements	1 000 €			
DEPENSES D' INVESTISSEMENT		15 500 €	RECETTES D'INVESTISSEMENT		15 500 €
Op. 902	Acquisition véhicule	15 500 €	001	Excédent antérieur reporté	14 195 €
			165	Dépôt et cautionnement	305 €
			28	Amortissements	1 000 €

## LE BUDGET CINEMA

Ce budget ne présente qu'une section de fonctionnement et correspond à la seule activité cinéma du « Rond-Point ».

Les orientations pour 2026 seront de proposer un service varié et attractif avec l'adaptation des séances selon les demandes des usagers.

### PROJET de BUDGET PRIMITIF 2026

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		62 500 €	RECETTES DE FONCTIONNEMENT		62 500 €
002	Déficit de fonctionnement	8 380 €			
011	Charges à caractère général	53 300 €	70	Produits des services	45 000 €
65	Autres charges de gestion courante	320 €	74	Participation (CNC, ...)	17 000 €
67	Titres annulés sur exercices antérieurs	500 €	75	Autres produits de gestion courante	500 €

# Lexique

<b>ROB</b>	=>	Rapport d'Orientation Budgétaire
<b>BP</b>	=>	Budget Primitif
<b>MAPTAM</b>	=>	Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (loi du 27/01/2014)
<b>NOTRe</b>	=>	Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi du 07/08/2015)
<b>LF</b>	=>	Loi de Finance
<b>FMI</b>	=>	Fonds Monétaire International
<b>PIB</b>	=>	Produit Intérieur Brut
<b>PLF</b>	=>	Projet de Loi de Finance
<b>IPC</b>	=>	Indice des Prix à la Consommation
<b>IPCH</b>	=>	Indice des Prix à la Consommation Harmonisé
<b>CNRACL</b>	=>	Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales
<b>DGF</b>	=>	Dotation Globale de Fonctionnement
<b>DSR</b>	=>	Dotation de Solidarité Rurale
<b>DSU</b>	=>	Dotation de Solidarité Urbaine
<b>EPCI</b>	=>	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
<b>CFL</b>	=>	Comité des Finances Locales
<b>FB</b>	=>	Foncier Bati
<b>CFE</b>	=>	Contribution Foncière des Entreprises
<b>FCTVA</b>	=>	Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée
<b>CACM</b>	=>	Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet
<b>PCAET</b>	=>	Plan Climat Air Energie Territorial
<b>PDMS</b>	=>	Plan de Mobilité Simplifié
<b>PAT</b>	=>	Plan Alimentaire Territorial
<b>EGALIM</b>	=>	Etat Généraux de l'ALIMENTATION (loi du 30/10/2018)
<b>SAGE</b>	=>	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
<b>GEMAPI</b>	=>	Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations
<b>GEPU</b>	=>	Gestion des Eaux Pluviales Urbaines
<b>AC</b>	=>	Attribution de Compensation
<b>DSC</b>	=>	Dotation de Solidarité Communautaire
<b>TH</b>	=>	Taxe d'Habitation
<b>TF</b>	=>	Taxe Foncière
<b>TFNB</b>	=>	Taxe sur le Foncier Non Bati
<b>TEOM</b>	=>	Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
<b>EBC</b>	=>	Excédent Brut Courant
<b>EG</b>	=>	Epargne de Gestion
<b>EB</b>	=>	Epargne Brute
<b>EN</b>	=>	Epargne Nette
<b>GVT</b>	=>	Glissement Vieillesse Technicité
<b>SMIC</b>	=>	Salaires Minimum Interprofessionnel de Croissance
<b>CCAS</b>	=>	Centre Communal d'Action Sociale
<b>THRS</b>	=>	Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires
<b>TLCFE</b>	=>	Taxe Locale sur la Consommation Finale d'Electricité
<b>DNP</b>	=>	Dotation Nationale de Péréquation
<b>LEC</b>	=>	Loisirs Education & Citoyenneté
<b>CAF</b>	=>	Caisse d'Allocations Familiales
<b>CTG</b>	=>	Convention Territoriale Globale
<b>ALAE</b>	=>	Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole
<b>ALSH</b>	=>	Accueil de Loisirs Sans Hébergement
<b>EPF</b>	=>	Etablissement Public Foncier